



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2004

Cinquante-huitième session
Point 121 de l'ordre du jour

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/58/573)]

58/271. Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

A

OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE BIENNAL 2004-2005

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 2004-2005 :

1. Un crédit de 3 160 860 300 dollars des États-Unis est ouvert pour les objets suivants :

<i>Chapitres</i>	<i>Montant</i> <i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>
<i>Titre I. Politique, direction et coordination d'ensemble</i>	
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	58 504,4
2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	535 380,5
Total partiel	593 884,9
<i>Titre II. Affaires politiques</i>	
3. Affaires politiques	239 595,4
4. Désarmement	18 048,2
5. Opérations de maintien de la paix	86 124,2
6. Utilisations pacifiques de l'espace	5 484,4
Total partiel	349 252,2
<i>Titre III. Justice internationale et droit international</i>	
7. Cour internationale de Justice	31 537,9
8. Affaires juridiques	38 707,5
Total partiel	70 245,4

<i>Chapitres</i>	<i>Montant</i> <i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>
<i>Titre IV. Coopération internationale pour le développement</i>	
9. Affaires économiques et sociales	137 739,4
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	4 231,9
11. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	9 344,0
12. Commerce et développement	106 241,8
13. Centre du commerce international CNUCED/OMC	23 472,2
14. Environnement	10 530,1
15. Établissements humains	15 536,2
16. Prévention du crime et justice pénale	9 392,8
17. Contrôle international des drogues	20 006,9
Total partiel	336 495,3
<i>Titre V. Coopération régionale pour le développement</i>	
18. Développement économique et social en Afrique	95 617,0
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	66 644,0
20. Développement économique en Europe	50 196,8
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	80 804,0
22. Développement économique et social en Asie occidentale	52 480,4
23. Programme ordinaire de coopération technique	42 871,5
Total partiel	388 613,7
<i>Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires</i>	
24. Droits de l'homme	56 794,5
25. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	56 731,9
26. Réfugiés de Palestine	33 851,8
27. Aide humanitaire	23 292,3
Total partiel	170 670,5
<i>Titre VII. Information</i>	
28. Information	155 869,9
Total partiel	155 869,9
<i>Titre VIII. Services communs d'appui</i>	
29. Gestion et services centraux d'appui	516 168,9
Total partiel	516 168,9
<i>Titre IX. Contrôle interne</i>	
30. Contrôle interne	23 227,2
Total partiel	23 227,2
<i>Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales</i>	
31. Activités administratives financées en commun	22 990,2
32. Dépenses spéciales	79 455,1
Total partiel	102 445,3
<i>Titre XI. Dépenses d'équipement</i>	
33. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	58 651,3
Total partiel	58 651,3

<i>Chapitres</i>	<i>Montant</i> <i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>
<i>Titre XII. Contributions du personnel</i>	
34. Contributions du personnel	382 270,7
Total partiel	382 270,7
<i>Titre XIII. Compte pour le développement</i>	
35. Compte pour le développement	13 065,0
Total partiel	13 065,0
Total général	3 160 860,3

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

3. La somme constituée par le total net des crédits ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera gérée globalement sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies ;

4. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 125 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 2004-2005 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque destinés à la Bibliothèque du Palais des Nations (Genève) et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui régissent celui-ci.

79^e séance plénière
23 décembre 2003

B

PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2004-2005

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 2004-2005 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des États Membres, se chiffrent à 415 291 800 dollars des États-Unis, total qui se décompose comme suit :

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Montant</i> <i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>
1. Recettes provenant des contributions du personnel	386 491,7
2. Recettes générales	24 043,2
3. Services destinés au public	4 756,9
Total	415 291,8

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955 ;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux ventes de produits statistiques, aux services de restauration et services connexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

*79^e séance plénière
23 décembre 2003*

C

EXÉCUTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2004

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'année 2004 :

1. Les dépenses prévues au budget, soit 1 580 430 150 dollars des États-Unis, représentant la moitié du montant, s'élevant à 3 160 860 300 dollars, des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005 aux termes du paragraphe 1 de la résolution A ci-dessus, plus un montant de 76 909 100 dollars, correspondant à l'augmentation du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003, approuvée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 57/311 du 18 juin 2003 et 58/267 A du 23 décembre 2003, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 3.1 et 3.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies¹ :

a) 8 007 450 dollars, par la moitié des recettes autres que celles provenant des contributions du personnel approuvées pour l'exercice biennal 2004-2005 dans la résolution B ci-dessus, soit 14 400 050 dollars, moins 6 392 600 dollars, correspondant à la diminution des recettes autres que les contributions du personnel pour l'exercice biennal 2002-2003 ;

b) 1 649 331 800 dollars, par les contributions dues par les États Membres en vertu de sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 ;

2. Il sera déduit des contributions dues par les États Membres, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, d'un montant total de 213 298 950 dollars, se décomposant comme suit :

a) 193 245 850 dollars, représentant la moitié des prévisions de recettes provenant de contributions du personnel approuvées pour l'exercice biennal 2004-2005 dans la résolution B ci-dessus ;

b) 20 053 100 dollars, représentant l'augmentation des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 2002-2003 approuvées par l'Assemblée dans sa résolution 58/267 B du 23 décembre 2003.

*79^e séance plénière
23 décembre 2003*

¹ ST/SGB/2003/7.